NOTE DE PRESENTATION DU CONTRAT DE BASSIN GARON 2022-2024

Qu'est-ce que le Contrat de bassin Garon 2022-2024 ?

- Un document qui pointe les enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques sur le bassin versant du Garon, et un programme d'actions répondant à ces enjeux.
- Un outil de contractualisation entre les maîtres d'ouvrage portant les différentes actions et l'Agence de l'Eau, qui s'engage à apporter des financements.

Quels sont les objectifs du Contrat ?

- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et la préservation de la qualité des eaux souterraines en agissant sur les pollutions domestiques, la réduction des substances dangereuses et l'amélioration des pratiques agricoles.
- Poursuivre et asseoir la mise en œuvre d'une gestion globale et concertée de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon et au-delà, en lien avec les usages et ressources de substitution pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation.
- Poursuivre la restauration des milieux aquatiques en priorisant les travaux de restauration de la continuité sur le Fondagny et le Mornantet, et en engageant un programme de restauration morphologique sur la partie aval du bassin versant du Garon à travers des travaux mais également des études préparant les programmes futurs.
- Poursuivre l'animation nécessaire à la gestion globale de la ressource en eau sur le bassin versant, et en particulier promouvoir la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans l'ensemble des outils et projets liés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.
- Pérenniser les actions et la conscience collective des enjeux liés l'eau à travers une communication soutenue et adaptée aux différents publics.

Qui est concerné et comment ?

- Le SMAGGA pilote le Contrat, il a rédigé les documents, en fédérant les différents maîtres d'ouvrage , il suivra et tirera un bilan de la démarche.
- Les différents maîtres d'ouvrage, en déclinant les actions listées au Contrat.
- Les communes, communautés de communes la Métropole, et les usagers qui participent au financement des actions.
- Les habitants et usagers du territoire qui profitent des actions menées dans le cadre du Contrat.
- Les membres du comité de suivi du Contrat qui prendront connaissance de l'avancée des actions et pourront émettre des propositions. Ce comité est composé des représentants de l'Agence de l'eau et des services de l'Etat ; des collectivités territoriales ; des usagers.

Evaluation des coûts

	Coût € TTC	Montant de subvention de l'agence de l'eau
Préservation et restauration des milieux aquatiques	1 709 400 €	506 450 €
Lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau	16 456 232 €	435 332 €
Gestion quantitative de la ressource en eau	21 016 080 €	1 325 520 €
Animation territoriale et éducation à la préservation des milieux aquatiques	1 201 000 €	672 723 €
Total général	40 382 712 €	2 940 024 €